

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément à l'annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes domiciliées sur le territoire du Centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire.

Peut se porter candidat, un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du Centre de services scolaire et qui possède les qualités et conditions requises.

Cinq postes ouverts aux candidatures

- Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
- Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- Une personne âgée de 18 à 35 ans.

Modalités de mise en candidature

- Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible en [cliquant ici](#).
- Le formulaire de candidature, le curriculum vitae et la lettre de motivation doivent être déposés au plus tard le **1^{er} octobre 2020**, à l'attention de M. Marc-Pascal Harvey, au 350, boulevard Champlain Sud, Alma (Québec), G8B 3N8 ou par courriel à l'adresse direction@cslsj.qc.ca.

Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec;
- Ne pas être en curatelle ou en tutelle (LIP et CCQ, art. 327);
- Ne pas être un failli (CCQ, art. 327);
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3)*, de la *Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1)*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)* ou de la *Loi électorale (chapitre E-3.3)* au cours des cinq dernières années;
- Ne pas faire l'objet d'un jugement d'un tribunal interdisant l'exercice de cette fonction (CCQ, art. 327).

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Territoire du Centre de services scolaire

Municipalités de : Alma, Sainte-Monique, L'Ascension, Saint-Henri-de-Taillon, Lamarche, Labrecque, Saint-Nazaire, Saint-Gédéon, Desbiens, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno

Territoires non organisés de : Belle-Rivière, Lac-Achouakan et Lac-Moncouche

Désignation et entrée en fonction

Les représentants de la communauté seront désignés, au plus tard le 14 octobre 2020, par les membres qui siègent au conseil d'administration du Centre de services scolaire comme parents et membres du personnel.

Ils entreront en fonction le 15 octobre 2020 et la première séance du conseil d'administration se tiendra au plus tard le 23 octobre 2020. Les dates des autres séances sont à déterminer.

À noter que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Ils ont droit, selon les normes à être fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée du mandat

Les membres du conseil d'administration entrent en fonction pour une durée de trois ans. Cependant, pour la mise en place du premier conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean, des membres auront un mandat de deux ans. Lors de la première séance du conseil d'administration, les membres détermineront ceux qui, parmi eux, auront un mandat de deux ans.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à :

Mme Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale au :
418 669-6000, poste 5201 ou par courriel à l'adresse christine.flaherty@cslsj.qc.ca

Donné à Alma, le 18 août 2020



Marc-Pascal Harvey, directeur général